



Yvelines
Conseil général

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 272 - Août 2012
Publié le 4 septembre 2012

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-354 du 27 juillet 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 2, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine.	1
AD 2012-355 du 27 juillet 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 59, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Seine.	3
AD 2012-356 du 31 juillet 2012	Mise en service de la RD 113 entre la sortie d'agglomération de Chambourcy et le rond-point de la Coudraie à Poissy sur le territoire des communes de Chambourcy, Aigremont et Poissy.	5
AD 2012-357 du 31 juillet 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 186, section située en agglomération de Versailles et hors agglomération sur le territoire de la commune du Chesnay.	8
AD 2012-358 du 31 juillet 2012	Interdiction de stationnement sur la RD 307, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles.	11
AD 2012-359 du 3 août 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 991, section située hors agglomération sur le territoire de la commune du Perray-en-Yvelines.	13
AD 2012-360 du 9 août 2012	Travaux de création d'un giratoire au carrefour RD 30 X rue du 8 mai 1945 X rue de Seine à Achères hors agglomération.	15
AD 2012-361 du 16 août 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 112, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes de Gambaiseuil et Grosrouvre.	18
AD 2012-362 du 17 août 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 110, sections situées en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Buchelay.	20

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-363 du 27 juillet 2012	Renouvellement de l'autorisation et de l'habilitation de l'EURL Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance et par la Justice.	22
AD 2012-364 du 27 août 2012	Autorisant l'association la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et de l'adulte en Yvelines sise 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles, à percevoir des frais de siège nécessaires à son fonctionnement.	25

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-365 du 8 juin 2012	Fixant pour l'année 2012, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Seniors » pour la coordination Grand Versailles - Cogitey.	27
AD 2012-366 du 8 juin 2012	Fixant pour l'année 2012, la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Seniors » pour la coordination Saint Germain.	29
AD 2012-367 du 1 ^{er} août 2012	Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appel à projets du département des Yvelines pour la création de lieux de vie pour personnes âgées.	31
AD 2012-368 du 1 ^{er} août 2012	Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appel à projets conjoints avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du département des Yvelines pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.	34
AD 2012-369 du 8 août 2012	Autorisant la maison de retraite «La Fontaine Médicis Concordia » sise 20 rue des Prés à Mantes la Ville, à accueillir, en hébergement complet, Mme Charlotte AVALLART, bénéficiaire de l'aide sociale.	41

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine,

Vu l'avis du Maire de Vernouillet,

Vu l'avis Monsieur le Préfet,

Considérant que le tournage d'un film nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD2 entre les PR 1+130 et 1+735, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine.

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

ARRETE :

Article 1er

Le Jeudi 02 août 2012 de 5h30 à 21h00 et le Vendredi 03 août de 05h30 à 15h00, la RD 2 sur les communes de Triel-sur-Seine et Vernouillet sera fermée à la circulation dans les 2 sens de la rue Jean Jaurès à Vernouillet à la rue Paul Doumer à Triel-sur-Seine.

Déviation totale de la RD 2 dans les deux sens de circulation:

Une déviation sera mise en place :

Sur le territoire de la commune de Vernouillet :

- ▣ Rue de la grosse Pierre
- ▣ Rue de l'amandier
- ▣ RD 1

Sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine :

- ▣ RD 190 (Avenue de Poissy, rue Paul Doumer)

Article 2

La société Atlantique Productions sise 24/26 quai Alphonse Le Gallo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, aura la charge de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3

Madame le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Maire de Triel sur Seine, Monsieur le Maire de Vernouillet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 27 JUL. 2012

Pour le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports

A.MONTEIL



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature,

Vu l'avis du Maire de Verneuil-sur-Seine,

Vu l'avis du Maire de Vernouillet,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet,

Considérant que le tournage d'un film nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 59 entre les PR 0+225 et 1+670, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Seine

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le Vendredi 03 août 2012 de 13h00 à 20h30 et le Samedi 4 août 2012 de 06h00 à 21h00, la circulation des véhicules sur la RD 59 entre les PR 0+225 et 1+670 sera réglementée comme suit :

- Interruption de la circulation dans les 2 sens
- Déviation par la RD 154, la RD2, la rue Arnould Laroche, le CR 45 et le chemin du Rouillard pour accéder à la base de loisirs

Article 2

La société Atlantique Productions sise 24/26 quai Alphonse Le Gallo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, aura la charge de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 :

Madame le Directeur général des Services du Département, Monsieur le Maire de Verneuil-sur-Seine, Monsieur le Maire de Vernouillet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

27. JUL. 2012

Versailles, le

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports

A.MONTEIL





AD 202-356

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°20122130003

Mise en service de la RD 113 entre la sortie d'agglomération de CHAMBOURCY (PR26+040) et le Rond Point de la Coudraie à POISSY (PR 27+335) sur le territoire des communes de CHAMBOURCY, AIGREMONT et POISSY.

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Maire de Poissy

Le Maire de Chambourcy

Le Maire d'Aigremont

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,

VU le Code de Voirie Routière,

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 juillet 2011 portant nomination de Madame Valérie METRICH-HECQUET dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-206-0008 du 25 juillet 2011 donnant délégation de signature à Madame Valérie METRICH-HECQUET, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines

VU l'arrêté n° 2011-215-001 du 3 août 2011, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, du 03 janvier 2011 relative au calendrier des jours « Hors chantier 2011 », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

CONSIDERANT que la mise en service de la section dénivelée de la RD 113 passant sous le giratoire de la Maladrerie construit à niveau, nécessite une réglementation de la circulation entre la sortie Chambourcy (après la rue du Mur du Parc) jusqu'au Rond-Point de la Coudraie (giratoire des Migneaux), section située en et hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy, d'Aigremont et de Chambourcy.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Poissy
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Aigremont.
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Chambourcy

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la circulation est mise en service de manière définitive sur la section de la RD 113 comprise entre le Rond-Point de la Coudraie (giratoire des Migneaux) au PR 27,335 et la rue du Mur du Parc à Chambourcy au PR 26,040, section située en et hors agglomération sur les communes de Poissy, Aigremont et Chambourcy et sur la section de la RD 30 entre les PR 15,450 et 15,800, section en agglomération sur les communes de Poissy et d'Aigremont, de la manière suivante :

- interdiction de stationner au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route (stationnement gênant)
- limitation de la vitesse à 70 km/h sur la section courante entre la limite d'agglomération de Chambourcy et le giratoire des Migneaux
- circulation à 2 x 2 voies à chaussées séparées sur la RD 113 entre le Rond-Point de la Coudraie (giratoire des Migneaux) et la rue du Mur du Parc, à l'exception de la trémie située sous le giratoire où la circulation s'effectue à 2 x 1 voie, avec à l'approche du giratoire de la Maladrerie une voie affectée pour la voie filante sous la RD 30 et une voie affectée pour les accès et les sorties du giratoire dénivelé RD 30 x RD 113
- mise en service du dénivelé de la RD 113 passant sous le giratoire de la Maladrerie à une voie dans chaque sens de circulation
- mise en service du giratoire dénivelé de la Maladrerie sur la RD 30 et ses bretelles de raccordements entre les PR 15,450 et 15,800 sur la RD 113. Les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire
- mise en service de la voirie de rétablissement d'accès au lieu-dit de La Bidonnière et raccordement de cette voie au Rond-Point de la Coudraie (giratoire des Migneaux) où les usagers entrant sur le giratoire devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront exécutoires à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

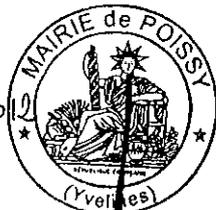
ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Service du Département des Yvelines, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire d'Aigremont, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 31 JUIL. 2012

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires des Yvelines *per intérim*

Pierre ASCONCHILLO



Fait à Poissy, le 22/05/2012

Le Maire de Poissy

[Handwritten signature]

Fait à Chambourcy, le 18.06.2012.

Le Maire de Chambourcy



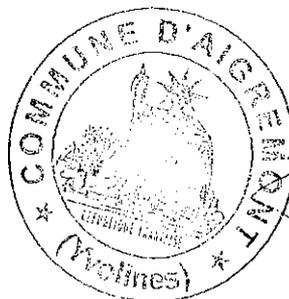
Fait à Versailles, le 31 JUIL. 2012

Le Président du Conseil Général
des Yvelines *pour le Président du Conseil Général
Président délégué*

Jean-Marie TETART

Fait à Aigremont, le 20/8/2012

Le Maire d'Aigremont



Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Maire de Versailles, Député des Yvelines

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté du Conseil Général n° AD 2012-61 notifié le 28 mars 2012 portant délégation de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code susvisé ;

Vu l'arrêté A 2011/2001 du 20 décembre 2011 et suivant relatif aux délégations accordées aux adjoints ;

Vu le règlement général de la circulation publique à Versailles ;

Vu les avis des maires du Chesnay, de Rocquencourt et de La Celle Saint Cloud,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de la Société EIFFAGE TP en date du 06 mai 2012 de réaliser, pour le compte de l'Union des Syndicats de copropriété du centre commercial régional Parly 2, un passage souterrain à gabarit réduit sous le domaine public départemental RD n° 186, dans une zone située hors agglomération, sur la commune du Chesnay ;

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un ouvrage souterrain au droit du Centre Commercial PARLY 2 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 186 du PR 28+900 (accès actuel centre commercial Parly 2) au PR 30+460 (carrefour avec la rue des sports), section située en agglomération de Versailles et hors agglomération sur le territoire de la commune du Chesnay ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Versailles,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETEMENT

Article 1er – A compter du 6 août 2012 – 5 h00 et jusqu'au 13 août 2012 – 16h30, la circulation sur la RD186 du PR 28+900 (accès actuel centre commercial Parly 2) au PR 30+460 (carrefour avec la rue des sports) sera réglementée de la façon suivante :

1/Fermeture de la RD 186 dans les deux sens de circulation du PR 28+900 (accès actuel centre commercial Parly 2) au PR 30+460 et mise en place :

>d'une déviation sur le territoire de la commune du Chesnay par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Dutartre et la rue des Sports.

>d'itinéraires conseillés :

-en venant de Saint Germain en Laye ou de la place de la Loi à Versailles : par la RD307 et la rue de Versailles (voie communale du Chesnay).

-en venant de Versailles Centre depuis la RD10 (avenue de Paris) et la place d'Armes : par la RD185 (avenue de Saint Cloud, avenue des Etats-Unis), puis la RD182 en direction de l'autoroute A13.

2/ Accès réservé, en venant de la place de la Loi, aux livraisons, aux riverains et aux usagers souhaitant se rendre au château de Versailles Porte Saint Antoine à partir du PR 30+460 de la RD 186 (carrefour entre le boulevard Saint Antoine et la rue des sports). Gestion des accès riverains et livraisons par la mise en place, sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE TP, d'un vigile 24h/24 pendant toute la durée de la fermeture de la RD 186 au PR 29+853 (passage en terre plein central au droit de la porte saint Antoine).

Des informations pour les usagers des autoroutes A12 et A13 seront diffusées sur les panneaux à messages variables afin de conseiller la sortie 5 de l'A13 à Vaucresson en direction de Versailles.

Les riverains de la section de la RD 186 fermée à la circulation (Boulevard Saint Antoine et route de Versailles - St Germain) et de la résidence des Comtesses seront informés des modalités d'accès à leur domicile par le Centre Commercial Parly 2.

Article 2 – L'entreprise EIFFAGE TP aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles

éditées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 - Madame le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les Maires de Versailles, du Chesnay, de la Celle Saint Cloud et de Rocquencourt, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de la commune de Versailles et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 18 juillet 2012

Pour le Député Maire,
Le Maire adjoint délégué à la voirie,
Aux déplacements urbains et à la sécurité



Henri Voiteulier

Henri VOITELLIER

Versailles, le 31 JUIL. 2012

P/Monsieur le Président du Conseil général
Le Directeur des routes et des transports

Alain MONTEHEL

Pi Frédéric Alphonse

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services du Département

Direction des Routes et des
Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Conseil général n° AD 2012-61 notifié le 28 mars 2012 portant délégation de signature ;

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des voies à grande circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines ;

CONSIDERANT que la brocante qui aura lieu le 30 septembre 2012 nécessite une interdiction de stationnement sur la RD 307, entre les PR 20+200 et PR 22+000 et sur la RD 30, entre les PR 8+000 et 9+500 sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de FEUCHEROLLES.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er – A compter du 28 septembre et jusqu'au 1^{er} octobre 2012, le stationnement sur la RD 307 hors agglomération entre les PR 20+200 et PR 22+000, et sur la RD 30 hors agglomération entre les PR 8+000 et 9+500 sera interdit de chaque côté pour tous les véhicules.

Article 2 – La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la commune de Feucherolles. Celle-ci sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services du Département, M. le Maire de Feucherolles, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yveline par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le, 31 JUIL. 2012

P/Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports

~~Alain MONTPELLI~~
~~Le Directeur Adjoint~~
~~des Routes et des Transports~~

Frédéric ALPHAND

Direction Générale
des Services
du Département

AD 2012.359

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire du PERRY-EN-YVELINES en date du 30 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que la demande de la société EGO PRODUCTIONS de procéder au tournage de certaines scènes de la série télévisée « Doc Martin » nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 991 du PR 0+388 au PR 1+596, section située hors agglomération sur le territoire de la commune du PERRY-EN-YVELINES,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er :

Le vendredi 24 août 2012 entre 7H00 et 20H00, la circulation sur la RD 991, dans les 2 sens, du PR 0+388 au PR 1+596, sera interdite.

Une déviation sera mise en place via la RD 191 et la RD 910 pour rejoindre la zone industrielle du PERRY-EN-YVELINES

Article 2 : La société EGO PRODUCTIONS, sise 3, rue des déchargeurs - 75001 PARIS, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire du PERRY-EN-YVELINES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 03 AOUT 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL





AD 2012-360

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières Direction des Routes et des Transports
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n° 2012229-0005

**Travaux de création d'un giratoire au carrefour
RD 30 x rue du 8 mai 1945 x rue de Seine à ACHERES hors agglomération**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du
Conseil Général des Yvelines**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la route et spécialement son article R 411-8,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 2012151-0004 du 30 mai 2012, donnant délégation de signature à M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,
- Vu** l'arrêté n° 2011157-0002 du 05 juin 2012, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,
- Vu** l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un carrefour giratoire nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 30 du PR 21+1006 au PR 23+030, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'ACHERES,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Sur proposition de Monsieur le sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route,

ARRESENT

Article 1 :

A compter de la date de signature de l'arrêté et pour une durée de 5 mois, la circulation de la RD 30 dans les 2 sens, du PR 21+1006 au PR 23+030, pourra être réglementée comme suit, en fonction des besoins du chantier :

- interdiction de doubler,
- réduction de la largeur de chaussée à 3 mètres, (sauf convois exceptionnels),
- vitesse limitée à 30 km/h,
- mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores fixes, sur une longueur maximale de 300 mètres de 9h30 à 16h30.

Article 2 :

La piste cyclable pourra être interdite du PR 21+1006 au PR 23+030.

Article 3 :

Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité en fonction des phases de chantier sur des itinéraires identifiés et sécurisés.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules pourra être interdit au droit des travaux sur la RD 30. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 :

A la mise en service provisoire du giratoire, les véhicules circulant sur la RD 30, la rue du 8 mai 1945 et la rue de Seine devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 7 :

L'entreprise LE FOLL TP exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, la mise en place de la signalisation de déviation et les opérations de maintenance de l'ensemble de cette signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

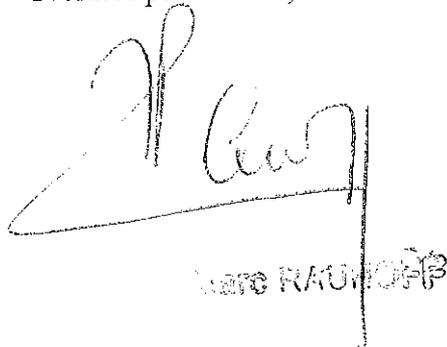
Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Monsieur le maire d'Achères, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le **16 AOUT 2012**

Pour le Préfet des Yvelines et par
délégation,

Le directeur départemental des territoires des
Yvelines par intérim,



Marc RAUJON

Fait à Versailles, le **09 AOUT 2012**

Pour le Président du conseil général des
Yvelines,
le directeur des routes et des transports,



A. MONTEIL

Direction Générale
des Services
du Département

AD 2012-361

Direction des Routes
et des Transports

COMMUNE DE GROSROUVRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Le Maire de GAMBAISEUIL,

Le Maire de GROSROUVRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

VU l'avis de M. le Maire de Montfort l'Amaury

VU l'avis de M. le Maire de Saint Léger en Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 112 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation entre les PR 14+397 et 20+235, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes de Gambaiseuil et Grosrouvre,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

Sur proposition de Monsieur le Maire de Gambaiseuil

Sur proposition de Monsieur le Maire de Grosrouvre

ARRETENT

Article 1er : Pendant trois semaines, entre le 15 août et le 28 septembre 2012, de 8h00 à 18h00, la circulation de la RD 112., dans les 2 sens, du PR 14+397 au PR 20+235 s'effectuera sous déviation comme suit :

- la RD 112 sera fermée d'une part à hauteur de la RD 111 à Gambaiseuil et d'autre part à la hauteur de la RD 138 sur le territoire de Grosrouvre ; la déviation dans les 2 sens de circulation empruntera la RD 111 à Gambaiseuil et Saint Léger en Yvelines, puis la RD 138 à Saint Léger en Yvelines, Montfort l'Amaury et Grosrouvre ;

- pendant cette période, la circulation pourra être réalisée par alternat, soit manuel, soit à l'aide de feux tricolores de chantier.

Article 2 : L'Entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les Maires de Gambaiseuil, Grosrouvre, Montfort l'Amaury et Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

<p>Versailles, le 16 AOUT 2012</p> <p>Pour le Président du Conseil Général des Yvelines Le Directeur des routes et des transports</p> <p> A. MONTEIL</p>	
<p>Gambaiseuil, le 26 juillet 2012</p> <p>Le Maire</p> <p> C. CAZANE</p>	<p>Grosrouvre, le 26 juillet 2012</p> <p>Le Maire</p> <p> A. FONTAINE</p>



Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de la commune de Buchelay,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les travaux de calibrage de la RD 110 à 3 voies au droit du carrefour entre la RD 110 et la rue JL. Scialoux ainsi que les travaux d'installation d'une signalisation lumineuse tricolore sur ce même carrefour, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la RD 110 du PR 1+000 au PR 1+675 et de la rue JL. Scialoux, sections situées en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Buchelay,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Buchelay

ARRETENT

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 14 décembre 2012 de 9h00 à 16h00, la circulation de la RD 110 dans les 2 sens, du PR 1+000 au PR 1+675, s'effectuera comme suit :

- Il sera interdit de stationner et de doubler dans l'emprise du chantier,
- Un alternat de circulation par feux tricolores ou manuel (par signal K10) pourra être mis en place suivant les besoins du chantier.

Article 2 : Dans la période du 24 septembre 2012 jusqu'au 09 novembre 2012, de 20h00 et 6h00, pour une durée de dix (10) nuits, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 110, du PR 1+000 au PR 1+675, section située hors agglomération sur la commune de Buchelay.

Une déviation sera mise en place et empruntera la rue Gabriel Péri, la rue Pasteur et la route de Mantes (voies communales en agglomération de Buchelay) ainsi que la RD 110 hors agglomération.

Article 3 : La rue J.L. Scialloux (voie communale en agglomération de Buchelay) pourra être barrée à la circulation au niveau du carrefour avec la RD 110.

Une déviation sera mise en place et empruntera la rue Gabriel Péri, la rue Pasteur et la route de Mantes (voies communales en agglomération de Buchelay) ainsi que la RD 110 hors agglomération.

Article 4 : L'accès à l'autoroute A13 et au centre commercial via le passage inférieur à gabarit réduit pourra être interdit à la circulation. Une déviation sera mise en place par le giratoire.

Article 5 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Buchelay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Commune et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Buchelay, le

Pour le Maire de Buchelay
Le Maire-Adjoint Parfait Koudogbo



Versailles, le 17 09 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller - BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif
N : PMAC/LB/CC-2012-80

ARRÊTÉ CONJOINT
portant renouvellement de l'autorisation et de l'habilitation de
l'EURL Média Jeunesse à recevoir des enfants
confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Justice

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matières d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret n°46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- VU le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matières d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 juillet 1960 relatif aux modalités d'habilitation et de contrôle des personnes privées, des services et des établissements gérés par des œuvres privées, chargés d'une manière habituelle de l'exécution des mesures d'assistance éducative ;

VU le code général des collectivités territoriale ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, D313-11 et suivants, R314-56 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 375 et suivants ;

VU le règlement départemental d'action sociale en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 autorisant Média Jeunesse à créer un établissement expérimental de 22 places sur 3 sites : Saint-Arnoult-en-Yvelines (5 places), Maroc (6 places), Sénégal (11 places) ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture - Conseil Général des Yvelines n°2008-PMAC-1 du 18 juin 2008 autorisant l'EURL Média Jeunesse à porter à 29 places sa capacité d'accueil par extension de 7 places sur 3 sites : Saint Arnoult en Yvelines (6 places), Maroc (10 places), Sénégal (13 places) et habilitant l'EURL Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Justice ;

VU les pièces justificatives comprenant le rapport d'évaluation interne 2012, le rapport d'activité 2011 et le projet de diversification des modalités de l'accompagnement au retour, présenté le 20 juin 2012 par l'EURL Média Jeunesse ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation présentée par la structure expérimentale dite Dispositif de remobilisation à l'étranger du 29 juin 2012, de l'EURL Média Jeunesse ;

SUR propositions de Monsieur le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et de Madame le Directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure expérimentale, telle que mentionnée au 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dite : du Dispositif de remobilisation à l'étranger de l'EURL Média Jeunesse est renouvelée ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa notification et son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président de Conseil Général et du Préfet des Yvelines ;

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Justice, et prend effet à compter de sa notification pour une période qui ne peut excéder celle de l'autorisation de fonctionnement du Dispositif de remobilisation à l'étranger de l'EURL Média Jeunesse ;

ARTICLE 4 : Cette structure prend en charge des jeunes de 14 à 18 ans, des deux sexes, dans la limite de 29 places autorisées organisées comme suit :

- Sénégal : 13 places
- Maroc : 10 places
- France : 6 places (4 places sur Saint-Martin-de-Bréthencourt et 2 places sur Saint-Arnoult-en-Yvelines)

ARTICLE 5 : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après contrôle de conformité des sites de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Saint-Martin-de-Bréthencourt opéré par les services du Conseil Général et de la Préfecture des Yvelines compétents ;

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général et du Préfet des Yvelines dans un délai maximum d'un mois. Tous les projets de création ainsi que les projets de transformation et l'extension portant sur une capacité supérieure au seuil fixé par l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles sont soumis à la procédure déterminée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 7 : L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance peut être retirée pour des motifs et selon les modalités énoncées à l'article L313-9 du code de l'action sociale et des familles. Le Préfet des Yvelines peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

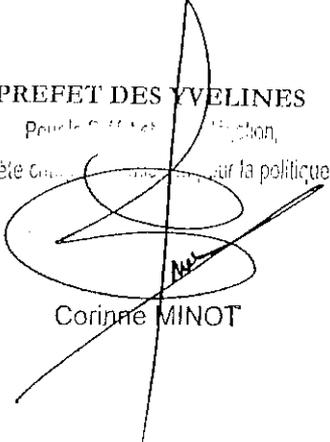
Le contrôle de la structure est exercé par les deux autorités qui ont délivré l'autorisation selon la procédure visée aux articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Elles peuvent, dans les conditions fixées à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles prononcer sa fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive. La fermeture définitive vaut retrait de l'autorisation ;

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure Média Jeunesse sis 5, rue du Clos Maillard -- 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES ;

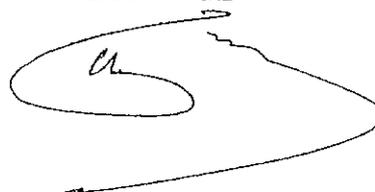
ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Directeur général des services du département des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des disposition du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines ;

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet et du Président du Conseil Général des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

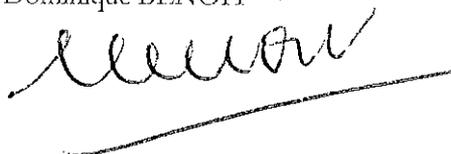
Fait à Versailles, le 27 JUIL. 2012

LE PREFET DES YVELINES
Pour le Préfet et en l'absence,
La Sous-Préfète chargée de la politique de la ville

Corinne MINOT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Alain SCHMITZ



Pour ampliation
Versailles, le 29 AOUT 2012
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE
LA SANTE

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif

ARRETE N°VFH/CC-2012-PMAC- 79

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-87 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté AD 2011-108 du 5 avril 2011 portant délégation de fonctions et de signatures au Vice-Président du Conseil Général des Yvelines délégué à l'Action Sociale

Vu la demande de renouvellement de frais de siège établie par l'association Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines en date du 12 juillet 2011 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 2 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article R 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège par la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines est le Conseil Général des Yvelines lieu d'implantation du siège social de l'Association.

ARTICLE 2 : L'Association la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines « SEAY » dont le siège social se situe 9 bis, avenue Jean Jaurès – 78000 VERSAILLES, est autorisée à percevoir des frais de siège nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le budget du siège « SEAY » est établi sur la base d'un taux de prélèvement de 3,22 % appliqué sur la classe 6 (hors provisions, crédits non pérennes et crédits non reconductibles) des budgets accordés par les autorités de tarification compétentes des établissements gérés par l'association.

ARTICLE 4 : Le budget du siège applicable pour 2012 est fixé comme suit :

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant le budget du siège de l'association pour la période l'année 2012.

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
		Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	70 320E	1 500E	0E	71 820E
	Groupe II : Dépenses de personnel	994 072E	102 440E	0E	1 096 512E
	Groupe III : Dépenses de structures	238 538E	6 000E	0E	244 538E
	Total général (I+II+III)	1 302 930E	109 940E	0E	1 412 870E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 302 930E	109 940E	0E	1 412 870E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 255 795E	109 940E	0E	1 365 735E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 801E	0E	0E	4 801E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	27 519E	0E	0E	27 519E
	Total général (I+II+III)	1 288 115E	109 940E	0E	1 398 055E
	Couverture excédents antérieurs	14 815E	0E	0E	14 815E
	Total recettes d'exploitation	1 302 930E	109 940E	0E	1 412 870E

ARTICLE 5 : Une convention d'objectifs et de moyens signée entre l'association « SEAY » et le Conseil Général des Yvelines définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du siège.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 2. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **27 AOUT 2012**

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Vice-Président délégué à l'Action Sociale
Ghislain FOURNIER

Pour ampliation

Versailles, le **28 AOUT 2012**

Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,

de la Famille et de la Santé

Dominique BENOIT

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Pierre FOND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2012 - 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

2

2

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3, en date du 23 novembre 2001, gérée par l'association de Gestion du Centre de Gériatrie la Porte Verte dite Clinique de la Porte Verte ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3, en date du 23 novembre 2001, gérée par le Centre Hospitalier de Versailles, ayant pour territoire d'intervention la ville de Versailles ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC; de niveau 3 de COGITEY en date du 1 février 2006 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Grand Versailles ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 22 avril 2008 entre le Département des Yvelines et l'Association Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines (COGITEY) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 20 étudiants et de louer 6 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2012) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la coordination Grand Versailles – Cogitey pour l'année 2011 à 54 200,00 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 08 JUIN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012 - 366

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2012 - 38

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique d'Yvelène, signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 01 février 2005 ;

.....

.....

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique Yvelène labellisée CLIC niveau 3 en date du 1^{er} février 2006 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Saint Germain ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines, le Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD) et l'association Monsieur Vincent pour la gestion de la Coordination Gérontologique du territoire de Saint Germain – Yvelène ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 20 étudiants et de louer 18 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2012) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Seniors" est fixée pour la coordination Saint Germain, pour l'année 2012 à 58 700,00 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 08 JUIN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333

333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333
333 333 333 333 333 333


ARRÊTÉ N° 2012 - Tarif - 230
Le Président du Conseil Général
Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets du Département des Yvelines pour la création de lieux de vie pour personnes âgées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R 313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Agées 2012-2015 adopté le 28 mai 2010 et suivi de la programmation pluriannuelle adoptée par délibération du Conseil général en date du 23 mars 2012.

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département des Yvelines envisage de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire des Yvelines en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive, est arrêté comme suit :

Lieux de vie pour personnes âgées 2^{ème} semestre 2012
Projet n°1 : Création d'un lieu de vie pour personnes âgées de 20 places - Localisation : Territoire d'Action Sociale Mantecis * - Établissement non habilité à l'aide sociale
Projet n°2 : Création d'un lieu de vie pour personnes âgées de 24 places - Localisation : Territoire d'Action Sociale Sud Yvelines * - Établissement non habilité à l'aide sociale
Projet n°3 : Création d'un lieu de vie pour personnes âgées de 20 places - Localisation : Territoire d'Action Sociale Seine et Mauldre * - Établissement non habilité à l'aide sociale
Projet n°4 : Création d'un lieu de vie pour personnes âgées de 20 places - Localisation : Territoire d'Action Sociale Centre Yvelines * - Établissement non habilité à l'aide sociale

* la carte des Territoires d'Action Sociale du Département des Yvelines est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il pourra être consulté sur le site internet du Département des Yvelines <http://www.yvelines.fr>.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication à l'adresse postale suivante :

Département des Yvelines
Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif devant le tribunal administratif de VERSAILLES - 56 avenue de Saint Cloud - 78011 - VERSAILLES, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

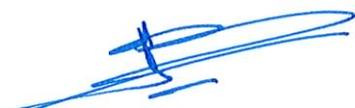
Fait à Versailles, le - 1 AOUT 2012

Le Président du Conseil général des Yvelines



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 3 août 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
Le Directeur Adjoint
Responsable du Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux,

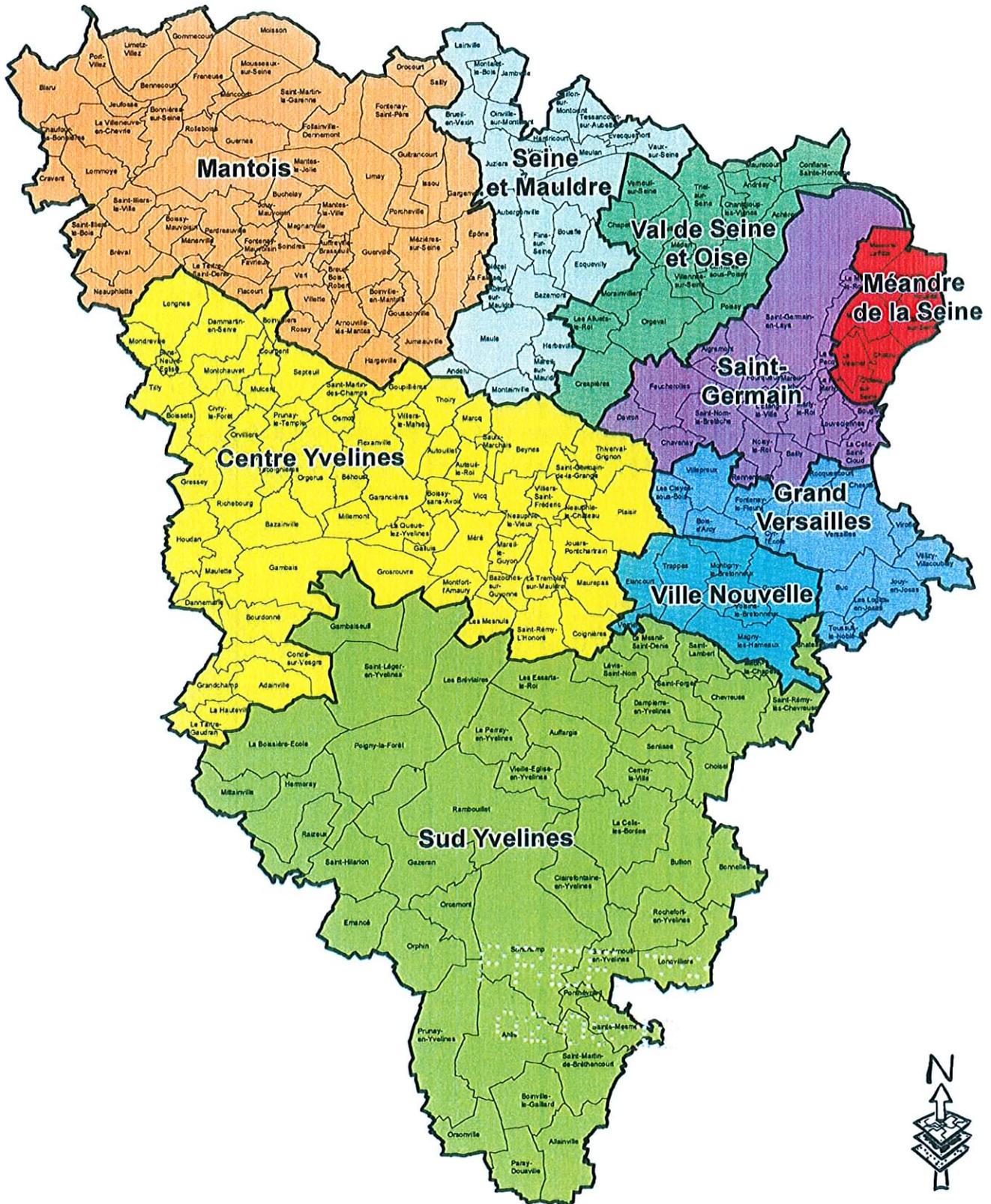


Xavier BOULAND

Les territoires d'action sociale



Yvelines
Conseil général



SOURCE : CG78\DGSI\DTAS

ARRETÉ N° 2012 - 145

ARRETE N°2012 - Tarif - 231

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Président du Conseil Général

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département des Yvelines pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Schéma départemental en faveur des Personnes Agées 2012-2015 adopté le 28 mai 2010 et suivi de la programmation pluriannuelle adoptée par délibération du Conseil général en date du 23 mars 2012.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département des Yvelines envisagent de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire des Yvelines en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

Établissements et services pour personnes âgées
2ème semestre 2012

Projet n°1 : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de **84 lits**

- Localisation : Territoire d'Action Sociale **Ville Nouvelle, dans le respect des pôles structurants ou d'appui, spécifiques à ce territoire, définis par le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ***
- dont 80 lits d'hébergement permanent
- dont 4 lits d'hébergement temporaire
- Habilitation à l'aide sociale de ces 84 lits d'hébergement d'EHPAD pour au moins 20 % de la capacité

Projet n°2 : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de **94 lits et places**

- Localisation : Territoire d'Action Sociale **Grand Versailles, dans le respect des pôles structurants ou d'appui, spécifiques à ce territoire, définis par le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ***
- dont 80 lits d'hébergement permanent
- dont 4 lits d'hébergement temporaire
- Habilitation à l'aide sociale de ces 84 lits d'hébergement d'EHPAD pour au moins 20 % de la capacité
- dont 10 places de centre d'accueil de jour (CAJ) pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec une habilitation totale à l'aide sociale

Projet n°3 : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de **94 lits et places**

- Localisation : Territoire d'Action Sociale **Méandre de la Seine, dans le respect des pôles structurants ou d'appui, spécifiques à ce territoire, définis par le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ***
- dont 80 lits d'hébergement permanent
- dont 4 lits d'hébergement temporaire
- Habilitation à l'aide sociale de ces 84 lits d'hébergement d'EHPAD pour au moins 20 % de la capacité
- dont 10 places de centre d'accueil de jour (CAJ) pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec une habilitation totale à l'aide sociale

* les cartes des Territoires d'Action Sociale et des pôles structurants et d'appui du Département des Yvelines sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa date de publication à :

l'adresse électronique suivante :

ARS-DT78-AAP-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr

l'adresse postale suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines
43, boulevard de la reine
78000 VERSAILLES

Département des Yvelines
Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 1/08/2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du
Conseil Général des Yvelines



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 3 août 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
Le Directeur Adjoint
Responsable du Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux,

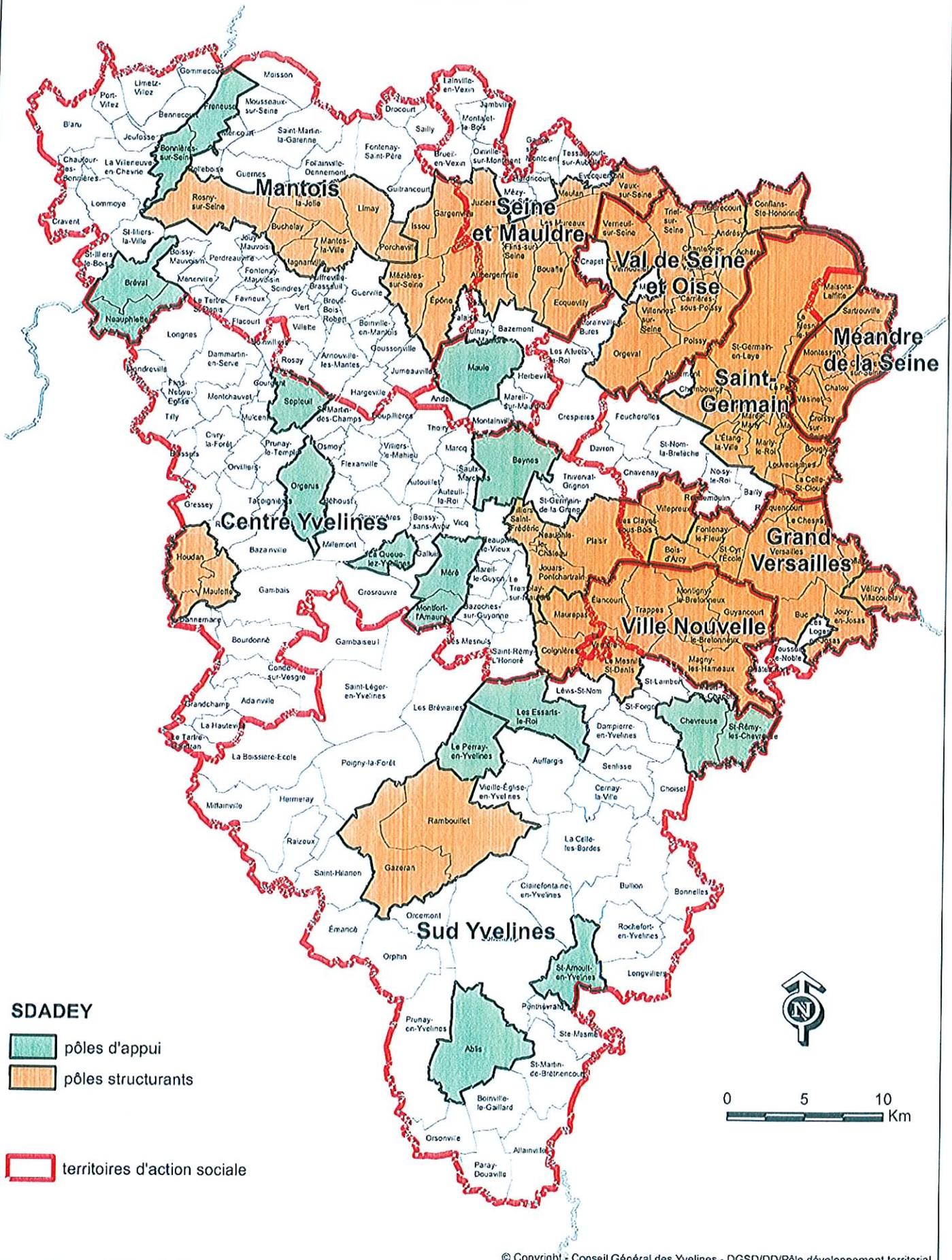


Xavier BOULAND

Les pôles structurants et les pôles d'appui du SDADEY



Yvelines
Conseil général



SDADEY

-  pôles d'appui
-  pôles structurants

 territoires d'action sociale

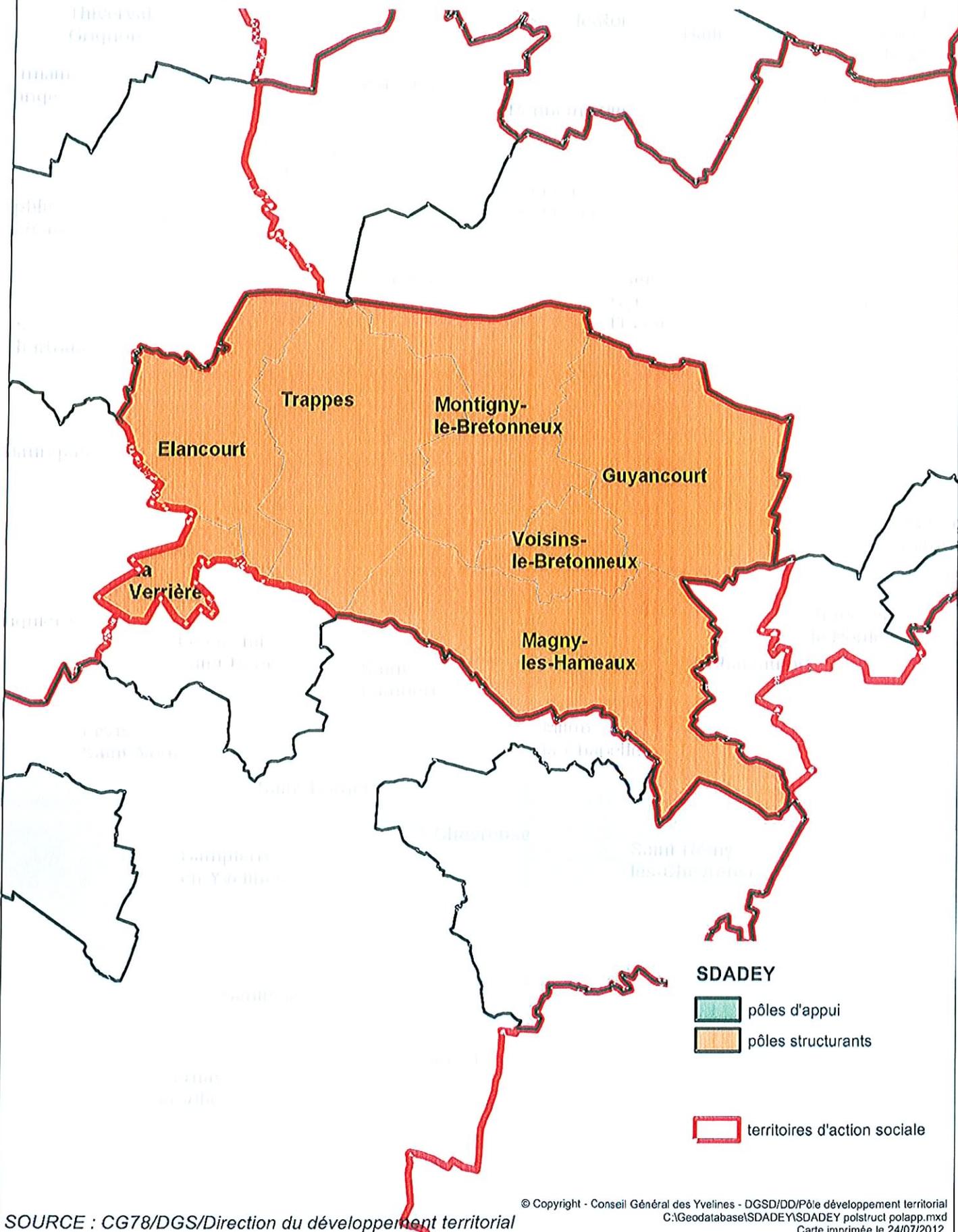


0 5 10 Km

Les pôles structurants et les pôles d'appui du SDADEY Territoire d'action sociale Ville Nouvelle



Yvelines
Conseil général

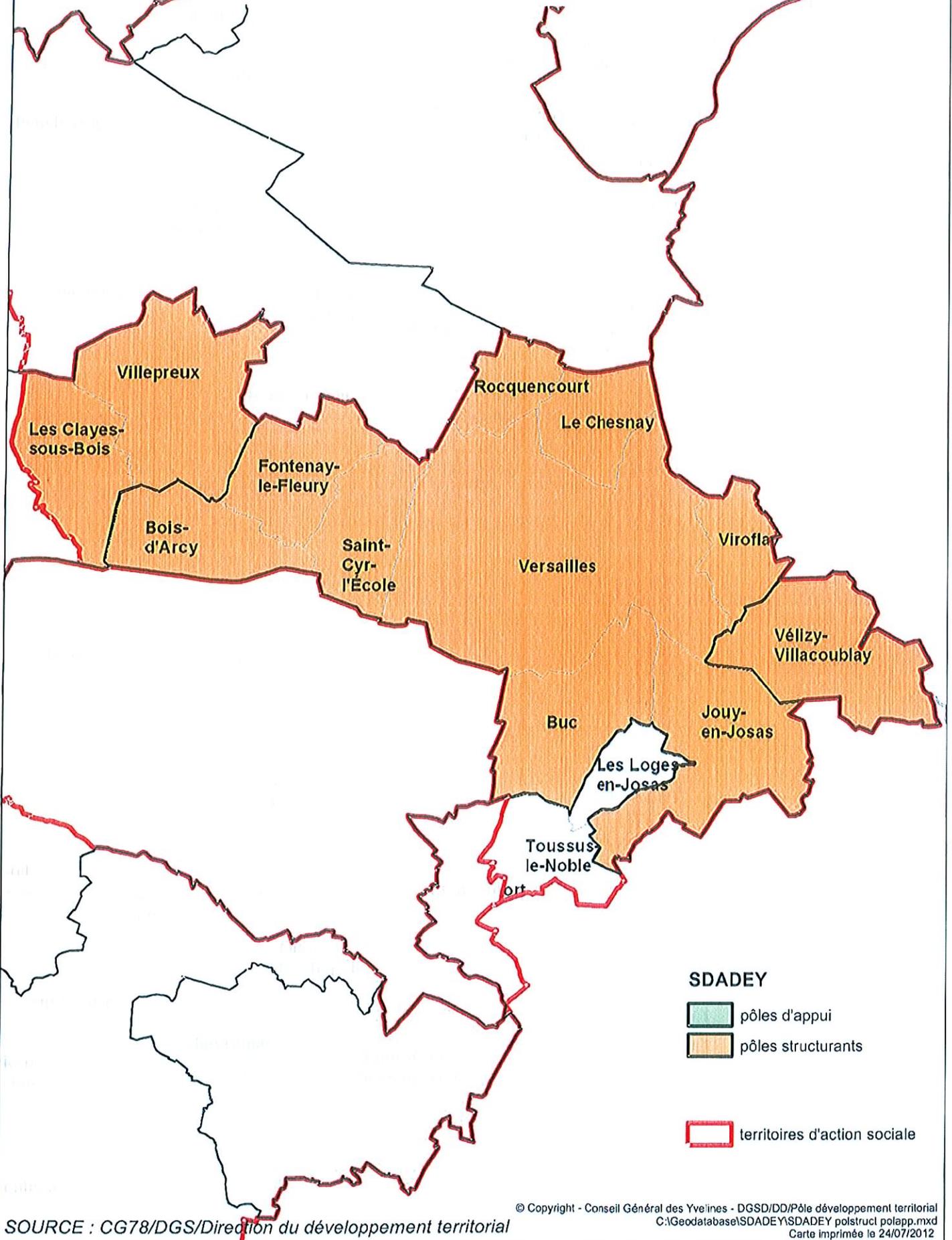


SOURCE : CG78/DGS/Direction du développement territorial

© Copyright - Conseil Général des Yvelines - DGSD/DD/Pôle développement territorial
C:\Geodatabase\SDADEY\SDADEY polstruct polapp.mxd
Carte imprimée le 24/07/2012



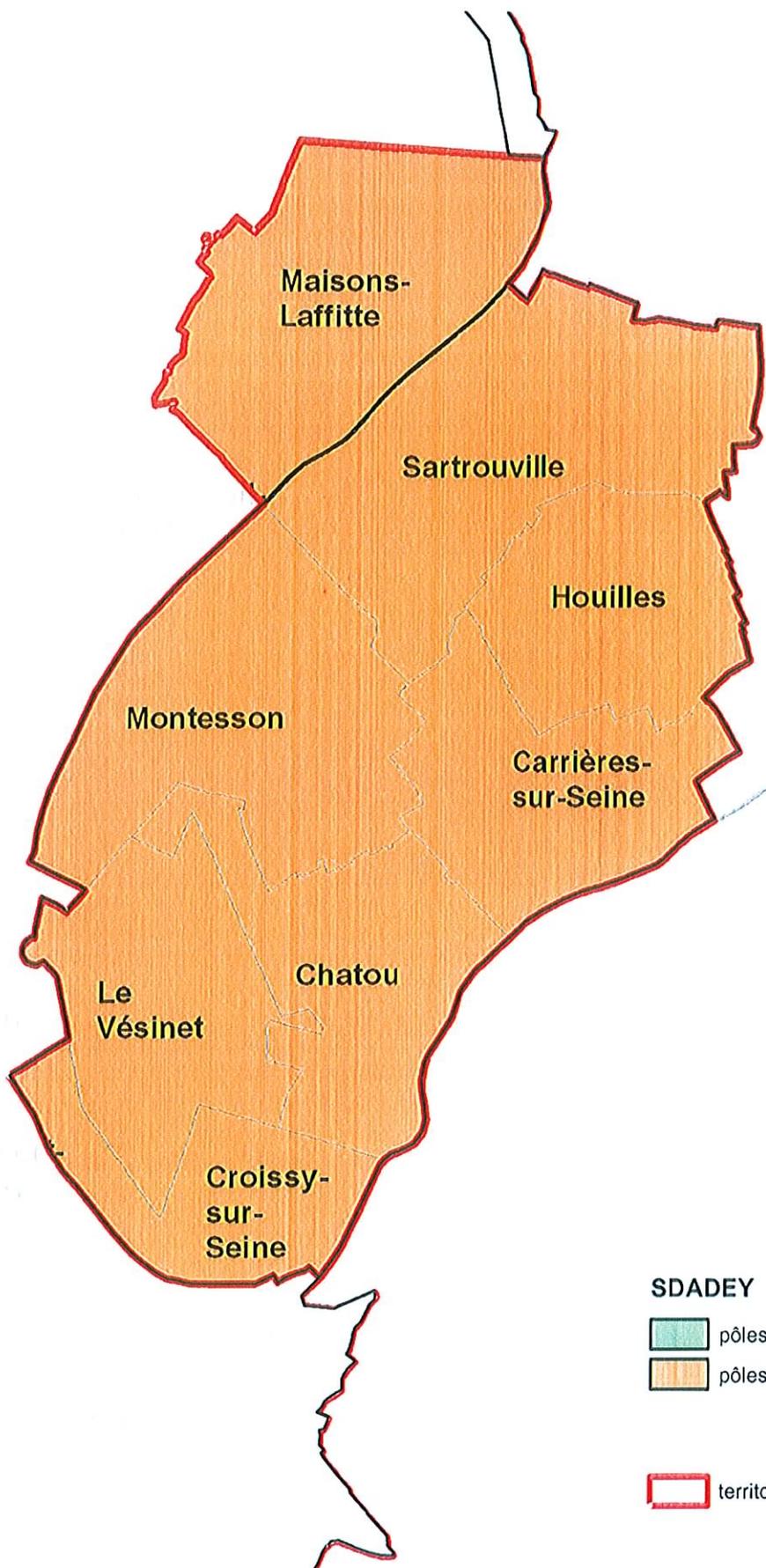
Les pôles structurants et les pôles d'appui du SDADEY Territoire d'action sociale Grand Versailles





Les pôles structurants et les pôles d'appui du SDADEY

Territoire d'action sociale Méandre de la Seine



SDADEY

-  pôles d'appui
-  pôles structurants

 territoires d'action sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service Aide Sociale

CD - n° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Charlotte AVALLART et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La maison de retraite "La Fontaine Médicis Concordia" sise 20 rue des Prés à Mantes-la-Ville (78711) est autorisée à accueillir Mme Charlotte AVALLART bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mme Charlotte AVALLART bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du 1^{er} août 2012 :

Maison de retraite "La Fontaine Médicis Concordia"
20 rue des Prés
78711 Mantes-la-Ville

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :61,84 €

- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 08 AOUT 2012

Olivier Delaporte
Vice-Président du Conseil général, délégué
aux personnes âgées, aux personnes handicapées
et aux équipements médicaux-sociaux

